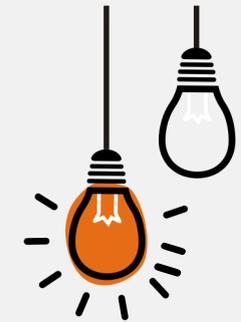




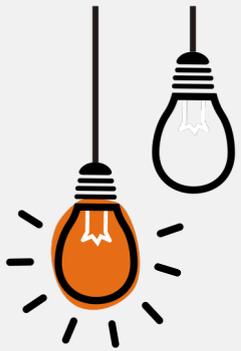
Note d'actualité

**“On l’attendait, il est arrivé :
le décret prolongeant délai de
validité des autorisations
d’urbanisme est publié”**



Nous l'avions annoncé à un certain nombre de nos clients et nous l'attendions avec impatience depuis longtemps : ce mardi a été publié au journal officiel le décret prorogeant le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er janvier 2021 et le 28 mai 2024.

Comme l'indique le ministère sur son site, pour les permis délivrés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 27 mai 2022, la prolongation est d'un an. Pour les permis délivrés entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024, le délai de validité est fixé à cinq ans (sans qu'il soit nécessaire de passer par les procédures de renouvellement pour deux fois un an à l'issue du délai initial de trois ans). En outre, le décret prévoit la prolongation, pour les mêmes durées, des autorisations d'exploitation commerciales éventuellement attachées aux permis de construire visés.



<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/faciliter-reprise-chantiers-production-logements-valerie-letard-prend-decret-prorogation>

On regrettera simplement qu'il ait fallu attendre deux ans d'une crise immobilière d'une ampleur sans précédent pour que ce texte, réclamé par nombre d'acteurs de la promotion immobilière, soit enfin publié. Et si cette mesure est la bienvenue, elle ne suffira pas – loin s'en faut – à redonner un peu de couleurs au marché immobilier.

 **Cédric Bornard**, Avocat associé, Pôle droit public